

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi vingt et unième jour de février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures à la salle Multifonctionnelle.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Paul-Égide Bourdages, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
 Sylvain Bourque, conseiller
 Maude Brinck-Poirier, conseillère
 Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est absent : Joshua Burns, conseiller

Sont aussi présents Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe
 Toma Rioux, directeur des travaux publics

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Réouverture de la séance ajournée le 7 février 2022;

- 21.2 Autorisation « Course-bouge pour que ça bouge »;
- 21.3 Avis de motion du Règlement # 301-2022 modifiant le Règlement # 264-2018 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux;
- 21.4 Dépôt du projet du Règlement # 301-2022 modifiant le Règlement # 264-2018 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux;
- 21.5 Achat en commun 2022;
- 21.6 Déclaration formation comportement éthique des élus;
- 21.7 Avis de motion Règlement # 303-2022 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes pour certains secteurs ainsi que les différents tarifs de compensations applicables, et autres sujets reliés au budget;
- 21.8 Dépôt du projet de Règlement # 303-2022 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes pour certains secteurs ainsi que les différents tarifs de compensations applicables, et autres sujets reliés au budget;
- 21.9 Avis de motion du Règlement d'emprunt # 304-2022 décrétant l'acquisition d'une niveleuse 4 roues motrices usagée et d'un emprunt estimé à 150 000 \$;
- 21.10 Dépôt du projet du Règlement d'emprunt # 304-2022 décrétant l'acquisition d'une niveleuse 4 roues motrices usagée et d'un emprunt estimé à 150 000 \$;
- 21.11 Demande de subvention au Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement – Réfection 2e rang Est;
- 21.12 Plan des mesures d'urgence – Mise à jour;
- 21.13 Chargée de projet politique familiale – prolongation du contrat;
- 21.14 Autorisation contrat organisatrice camp de jour 2022;
- 21.15 Suivi plaintes - Chien rue des Lilas;
- 21.16 Approbation de soumission InspecVision;
- 21.17 Mandat firme de recrutement RH20 – remplacement coordonnatrice des loisirs;

Période de questions.
Levée de la séance.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 058

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Jean-Bertrand Molloy, le maire, Mme Lise Castilloux procède à la réouverture de la séance ajournée le 7 février 2022.

Unanimité.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 059

21.2 AUTORISATION « COURSE-BOUGE POUR QUE ÇA BOUGE »

CONSIDÉRANT QUE l'organisation « Bouge pour que ça bouge » désire relancer l'événement « Cours pour que ça bouge ! » pour 80 jeunes des écoles secondaires de Paspébiac, Bonaventure, New-Richmond et Carleton-sur-Mer qui aura lieu le 7 et 8 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette course a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie et le plaisir de bouger dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation « Bouge pour que ça bouge » sollicite la permission de la Municipalité de Caplan pour courir sur l'accotement des routes désignées sur le territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Caplan autorise le passage aux abords des routes empruntées par le parcours de la course « Course pour que ça bouge! » à l'organise « Bouge pour que ça bouge » qui aura lieu le 7 et 8 mai 2022 sur son territoire.

QUE le comité organisateur de « Bouge pour que ça bouge » devra s'assurer d'obtenir les autorisations requises du Ministère des Transports et de la Sécurité du Québec;

QUE les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

Adopté.

21.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 301-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 264-2018 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX;

M. Sylvain Bourque donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance subséquente l'adoption du Règlement # 301-2022 modifiant le Règlement #264-2022 concernant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Caplan.

L'objectif de ce règlement est de modifier les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Caplan.

21.4 DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT # 301-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 264-2018 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX;

M. Sylvain Bourque dépose le projet de Règlement # 301-2022 modifiant le Règlement #264-2022 concernant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Caplan.

Le projet de Règlement # 301-2022 est publié sur le site Internet de la Municipalité.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 060

21.5 ACHAT EN COMMUN 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan désire adhérer au processus d'achats en commun avec la MRC de Bonaventure relativement aux achats de chlorure de calcium (ou magnésium) liquide et en granule, d'enrobé bitumeux (Cold patch) et de traçage de ligne de rue;

CONSIDÉRANT les quantités établies par le directeur des travaux publics;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal entérine d'adhérer au processus d'achats en commun 2022 avec la MRC de Bonaventure pour les éléments suivants :

Chlorure de calcium (ou magnésium) liquide :	23.35 m ³
Chlorure de calcium en granule :	10 sacs de 35 kg
Enrobé bitumineux :	140 sacs de 30 kg
Traçage de ligne de rue :	18.23 km

Adopté.

21.6 DÉCLARATION FORMATIONS COMPORTEMENT ÉTHIQUE DES ÉLUS

Les élus municipaux doivent déclarer leur participation à la formation du comportement éthique (*art.15 de LEDMM*);

Sylvain Bourque, Jean-Bertrand Molloy et Paul-Égide Bourdages ont déposé leur déclaration à la greffière-trésorière.

21.7 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 303-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR CERTAINS SECTEURS AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS DE COMPENSATIONS APPLICABLES, ET AUTRES SUJETS RELIÉS AU BUDGET

M. Paul-Égide Bourdages donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance subséquente l'adoption du Règlement # 303-2022 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes pour certains secteurs ainsi que les différents tarifs de compensations applicables, et autres sujets reliés au budget.

Ce règlement a pour but de décréter l'imposition d'un régime d'impôt à taux variés et déterminer les taux de taxes pour certains secteurs et différents tarifs de compensations applicables.

21.8 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 303-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR CERTAINS SECTEURS AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS DE COMPENSATIONS APPLICABLES, ET AUTRES SUJETS RELIÉS AU BUDGET

M. Paul-Égide Bourdages dépose le projet de Règlement # 303-2022 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes pour certains secteurs ainsi que les différents tarifs de compensations applicables, et autres sujets reliés au budget.

Le projet de Règlement # 303-2022 est publié sur le site Internet de la Municipalité.

21.9 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 304-2022 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE 4 ROUES MOTRICES USAGÉE ET D'UN EMPRUNT ESTIMÉ À 150 000 \$

M. Jean-Bertrand Molloy donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance subséquente l'adoption du règlement d'emprunt # 304-2022 décrétant l'acquisition d'une niveleuse 4 roues motrices usagée et d'un emprunt estimé à 150 000 \$ tel que prévu au programme triennal d'immobilisations 2022.

21.10 DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 304-2022 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE 4 ROUES MOTRICES USAGÉE ET D'UN EMPRUNT ESTIMÉ À 150 000 \$

M. Jean-Bertrand Molloy dépose le projet de Règlement # 304-2022 décrétant l'acquisition d'une niveleuse 4 roues motrices usagée et d'un emprunt estimé à 150 000 \$ tel que prévu au programme triennal d'immobilisations 2022.

Le projet de Règlement # 304-2022 est publié sur le site Internet de la Municipalité.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 061

21.11 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT – ROUTE DION - 2E RANG EST (PONCEAUX)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics de la Municipalité de Caplan, M. Toma Rioux agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan a reçu une lettre d'annonce pour le projet mentionné en objet et qu'une convention d'aide financière est exigée par le ministre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Caplan autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles au 2^e Rang Est ;

QUE le conseil municipal confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil municipal certifie que le directeur des travaux publics, M. Toma Rioux, est dûment autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan tous les documents nécessaires au suivi du présent dossier;

QUE cette résolution remplace la résolution # 020-03-083;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 062

21.12 PLAN DES MESURES D'URGENCE – MISE À JOUR

(Ce point est reporté à une séance ultérieure)

RÉSOLUTION 022 – 02 - 063

21.13 CHARGÉE DE PROJET POLITIQUE FAMILIALE – PROLONGATION CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan a signé en 2020 une convention d'aide financière pour la mise à jour de la politique familiale dans le cadre du Programme de soutien PFM 2020-2023 du ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec la chargée de projet, Mme Mélissa Leboeuf prend fin en mars 2022;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas terminé et qu'il reste encore un montant disponible à la subvention;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte que le contrat de Mme Mélissa Leboeuf, chargée de projet pour la mise à jour de la politique familiale de la Municipalité de Caplan soit prolongé jusqu'à ce que le projet soit terminé selon le montant disponible restant à la subvention;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 064

21.14 AUTORISATION CONTRAT ORGANISATRICE CAMP DE JOUR 2022

CONSIDÉRANT QUE le poste aux loisirs est vacant;

CONSIDÉRANT QUE le besoin immédiat de planifier le camp de jour 2022;

CONSIDÉRANT la proposition d'une ressource ayant les aptitudes et intérêts à accomplir certaines tâches à l'organisation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la possibilité d'un contrat avec Mme Mélissa Leboeuf comme organisatrice du camp de jour 2022;

QUE Mme Céline Leblanc Méthot, soit autorisé à supporter Mme Leboeuf dans ses tâches si nécessaire pour la période du contrat;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 065

21.15 SUIVI PLAINTES – CHIEN RUE DES LILAS

CONSIDÉRANT l'interdiction de possession au propriétaire (résol. # 022-01-017);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a pris les mesures nécessaires pour empêcher l'animal de nuire au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'est montré de bonne foi et coopératif;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal accepte les recommandations du directeur des travaux publics soit, de modifier l'ordonnance précédente;

QUE pour une durée de deux (2) ans, sur réception d'une plainte écrite et justifiée au sujet de nuisance de son chien, l'interdiction de possession au propriétaire (résol. # 022-01-017) sera appliquée immédiatement et sans délai;

QUE advenant le cas, l'ordonnance de se départir de son chien et un délai raisonnable lui sera signifié par écrit.

QUE la condition suivante devra être respectée : Le propriétaire s'engage à réaliser les actions proposées dans sa lettre.

QUE les citoyens avoisinants seront avisés des conditions et procédures;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 066

21.16 APPROBATION DE SOUMISSION INSPECVISION

CONSIDÉRANT un bris du trop-plein à la station de pompage PP-06 (B.B. Audet);

CONSIDÉRANT qu'une inspection des conduits par caméra autotractée a été réalisé;

CONSIDÉRANT que des réparations sont nécessaires dû à une obstruction dans la conduite;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue de InspecVision au montant 19 995 \$ excluant les taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la décision du directeur des travaux publics et accepte la soumission reçue de InspecVision au montant 19 995 \$ excluant les taxes;

QUE cette dépense sera affectée au budget courant;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 067

21.17 MANDAT FIRME DE RECRUTEMENT RH20 – REMPLACEMENT COORDONNATRICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Caplan entreprend les démarches pour le remplacement de la coordonnatrice des loisirs;

CONSIDÉRANT que la firme de recrutement RH20 a déposé une proposition d'honoraires dont une copie a été transmise aux membres du conseil ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal entérine le mandat à la firme de recrutement RH20 pour le processus du remplacement de la coordonnatrice des loisirs;

QUE la proposition d'honoraires soit acceptée telle que déposée au montant de 2 160 \$ excluant les taxes et selon les modalités de la proposition;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 068

21.18 SIGNATAIRE RÉCLAMATION PARTIELLE RÉCIM VOLET 1 - CASERNE-GARAGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une lettre de confirmation d'aide financière RÉCIM – Volet 1 pour le projet construction d'une caserne-garage (*réf. lettre 13 avril 2021*);

CONSIDÉRANT qu'une réclamation partielle doit être transmise au MAMH avec les documents requis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Mme Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière-adjointe, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité la réclamation partielle no. 1 du programme RÉCIM - Volet 1 pour le projet de construction caserne-garage ainsi que tous documents requis;

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue.

RÉSOLUTION 022 – 02- 069

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Mme Maude Maude Brinck-Poirier la séance est levée.

Il est 19 h 58.

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.